



SESSION 2
NOUVELLE NORME ITIE: EXIGENCE
6 à 7
Elaboration et publication des rapports
ITIE

20 Décembre 2013

Julien TINGAIN, CN ITIE

PLAN DE PRESENTATION

INTRODUCTION GENERALE

EXIGENCE 6: les points essentiels

EXIGENCE 7: les points essentiels

INTRODUCTION GENERALE

La divulgation régulière des flux de revenus tirés des ressources naturelles et des paiements des entreprises extractives n'est d'une grande utilité que si elle suscite une prise de conscience publique et une connaissance de la signification réelle des chiffres et un débat public sur la manière d'utiliser efficacement les revenus tirés des ressources naturelles.

Par ailleurs, Il est important que les enseignements tirés durant la mise en œuvre soient mis en pratique, que les écarts identifiés dans les rapports ITIE soient expliqués et, si nécessaire, corrigés et que la mise en œuvre de l'ITIE ait une base stable et viable.

Les Exigences 6 et 7 PERMETTENT D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS CI-DESSUS ET DE garantir que les parties prenantes entament un dialogue au sujet de la gestion des revenus tirés des ressources naturelles

EXIGENCE 6: Les points essentiels

Le Groupe multipartite doit s'assurer que le rapport ITIE est compréhensible, activement promu, accessible au public et qu'il contribue au débat public.

Le public cible devra inclure le gouvernement, les parlementaires, la société civile, les entreprises et les médias. Le Groupe multipartite est tenu de :

- Publier des exemplaires papier du rapport ITIE et faire en sorte qu'ils soient largement diffusés. Lorsque le rapport contient de nombreuses données (comme des dossiers volumineux), le Groupe multipartite est encouragé à les publier en ligne ;
- Rendre le rapport ITIE disponible en ligne et faire connaître sa disponibilité ;

EXIGENCE 6: Les points essentiels (Suite)

- Veiller à ce que le rapport ITIE soit compréhensible, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible et qu'il soit disponible dans les langues adéquates ;
- Veiller à ce que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de mieux faire connaître l'existence du rapport ITIE et de faciliter le dialogue à son sujet au sein du pays.

EXIGENCE 6: Les points essentiels (Suite)

Le Groupe multipartite est encouragé à publier des rapports ITIE qui sont lisibles/ consultables électroniquement

Le Groupe multipartite est encouragé à :

- Publier de brefs rapports de synthèse reprenant une analyse brève et équilibrée des informations présentées, en veillant à ce que les auteurs de chaque partie du rapport ITIE soient clairement mentionnés ;
- Résumer et comparer la part de chaque flux de revenus au revenu total obtenu par chaque niveau des entités de l'État ;
- Lorsqu'il est légalement et techniquement possible de le faire, envisager la divulgation en ligne automatisée des revenus des activités extractives et des paiements par les gouvernements et les entreprises, sur une base continue (par exemple dans les cas où les données afférentes aux revenus issus des activités extractives sont déjà publiées

EXIGENCE 6: Les points essentiels (Suite)

- Déployer des efforts de renforcement des capacités, en particulier au niveau de la société civile et avec ses organisations, afin de sensibiliser au processus ITIE, d'augmenter la compréhension des informations et des données contenues dans les rapports ITIE et d'encourager l'utilisation des informations par les citoyens, les médias et les autres parties intéressées.

EXIGENCES 7: LES POINTS ESSENTIELS

Le Groupe multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des propositions d'amélioration de l'administrateur indépendant

Le Groupe multipartite est tenu d'évaluer les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles

EXIGENCE 7: Les points essentiels (Suite)

LE GROUPE MULTIPARTITE doit évaluer Les progrès accomplis en matière de mise en Conformité – ou de maintien de celle-ci – par rapport à chaque Exigence de l'ITIE ainsi que de **toute mesure prise dans le but de dépasser les Exigences.**

Cette évaluation devra porter sur les actions entreprises pour répondre aux questions telles que la gestion des revenus et des dépenses (3.7-3.8), les paiements de frais de transport (4.1.f), les dépenses sociales discrétionnaires (4.1.e), les transferts infranationaux ponctuels (4.2.e), l'identité des propriétaires réels (3.11) et les contrats (3.12)



**MERCI DE VOTRE TRES AIMABLE
ATTENTION**



QUESTIONS ET DISCUSSION?